



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

9 SEP. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY 

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol de Mézos 1 et 2 sur la commune de Mézos (40)

I – La présentation du projet et de sa localisation

Le projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque de Mézos, sur le territoire de la commune de Mézos, dans le département des Landes, est entrepris à l'initiative de la mairie de Mézos pour le compte des SAS Centrale photovoltaïque de Mézos 1 et 2.

Le projet de défrichement, tel qu'en a été saisi l'autorité environnementale le 11 juillet 2011, concourt à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 46,84 MWc sur une surface totale clôturée de 134,7 ha permettant de produire annuellement environ 56 208 000 kilowattheures.

Le projet de centrale photovoltaïque de Mézos comporte deux centrales de deux tranches chacune.

Les 4 tranches sont présentées ci-dessous :

Technologie	Exploitant - propriétaire	Puissance	Surface clôturée
Tranche fixe 1	SAS Centrale photovoltaïque de Mézos 1	11,72 MWc	31,7 ha
Tranche fixe 2	SAS Centrale photovoltaïque de Mézos 2	11,72 MWc	36,1 ha
Tranche fixe 3	SAS Centrale photovoltaïque de Mézos 1	11,72 MWc	33,4 ha
Tranche fixe 4	SAS Centrale photovoltaïque de Mézos 2	11,72 MWc	33,5 ha

La surface totale à défricher pour les quatre tranches de la centrale photovoltaïque sera de 134,7 ha. Dans le cadre du défrichement, la coupe rase sera accompagnée d'un dessouchage.

Le projet envisagé est situé au lieu-dit « le Communal », à environ 6 km au Nord-Est du bourg de la commune, à la frontière de la commune de Saint Julien en Born. Il s'implante dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Le site retenu pour le projet a été très fortement endommagé par la tempête Klaus de 2009 et victime des attaques des scolytes.

Les quatre tranches, utilisant la technologie photovoltaïque fixe et composées de 947 structures chacune, sont réparties en cinq îlots clôturés. Trente deux shelters identiques et quatre postes de livraison (un par tranche) seront installés sur le site de Mézos.

Concernant le raccordement au réseau électrique, deux possibilités sont envisagées : via le réseau ERDF vers le poste source de Mimizan situé à 12 km au Nord-Est du projet ou via le réseau RTE, avec la création d'un poste de transformation, vers un poste source.

Pour la sécurité des installations, une clôture haute de 2,10 m, de couleur verte, sera mise en place avec un système de surveillance adapté.

L'accès à la zone du projet se fera par la RD 63, accessible depuis l'Ouest par le RD 38. Une piste de DFCI de très bonne qualité permettra de desservir les quatre SAS. Des pistes forestières quadrillent l'emprise du projet.

II – Le cadre juridique

La réalisation du défrichement par la mairie de Mézos est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 11 juillet 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisie par courrier du 26 juillet 2011, la délégation territoriale des Landes de l'ARS, a émis un avis le 17 août 2011.

Par ailleurs, il est à noter que les maîtres d'ouvrage déposeront les demandes de permis construire pour les quatre tranches de la centrale de Mézos.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale est composé d'une demande d'autorisation de défrichement accompagnée :

- d'un plan de situation au 1/25 000,
- d'un plan cadastral au 1/10 000,
- d'un rapport d'étude d'impact.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- une présentation du projet de centrale photovoltaïque de Mézos,
- l'analyse de l'état initial,
- l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité,
- la justification du choix du projet,
- l'évaluation des incidences Natura 2000,
- une proposition de mesures visant à limiter, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet,
- une estimation du coût des mesures d'atténuation et d'accompagnement,
- le réaménagement du site en fin d'exploitation,
- une analyse des méthodes utilisées,
- un résumé non technique,
- 4 annexes.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R 122-3 du Code de l'environnement.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique figurant dans le rapport d'étude d'impact reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (milieu physique, milieux naturels, paysage, patrimoine culturel et milieu humain)

IV.2.1 – L'aire d'étude du projet

L'aire d'étude retenue concerne l'emprise initiale de la centrale avant adaptation du projet aux sensibilités environnementales et le périmètre d'implantation probable du projet élargi aux milieux attenants, institué dans le souci de la prise en compte des liens fonctionnels biologiques de la zone.

IV.2.2 - Le milieu physique

L'étude présente successivement la topographie, le climat, la géologie et pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrographie. Un tableau de synthèse du milieu physique est présenté dans l'étude d'impact.

La topographie du site est relativement plane (altitude d'environ 50 m).

La durée moyenne annuelle de l'insolation se situe aux alentours de 1 896 heures.

Le site du projet est situé sur des terrains appartenant à la formation du sable des Landes, attribué au Pléistocène. Les sondages pédologiques et les tests de perméabilité réalisés ont permis de mettre en évidence une formation à dominante sablo-limoneuse, de type podzol gris contenant localement une couche d'aliôs plus ou moins indurée à partir d'une profondeur de 0,50 m en moyenne. La perméabilité des sols rencontrés est moyenne à médiocre sur le secteur à aliôs. Il est noté également que le site ne présente pas de zones humides.

Parmi les 9 masses d'eau souterraines de la commune de Mézos, seule la masse d'eau libre des Sables plio-quaternaires des bassins côtiers et terrasses anciennes de la Gironde est concernée par le projet. Cette nappe, présentant un bon état chimique en 2008, risque de ne pas atteindre un bon état qualitatif d'ici à 2015.

Au droit du projet, aucune pression particulière n'est exercée sur les masses d'eau souterraines.

Concernant l'hydrographie, le site d'étude est inclus dans deux zones hydrographiques « Le L'Escource, du confluent du Brana à l'étang d'Aureilhan » et « Le Courlis (Onesse), du confluent du Jacou au confluent du courant de Contis ».

Un ensemble de réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement couvre la surface concernée par le projet :

- un cours d'eau permanent de 2 à 2,20 m longe le site à l'Ouest ;
- des cours d'eau temporaires (fossés et crastes) traversent ou bordent l'aire du projet ;
- plusieurs fossés sont présents en bordure de piste forestière, principalement dans le secteur Est du projet ;
- le ruisseau de Larden est situé à 900 m au Sud-Ouest du projet.

Aucune masse d'eau n'est présente au droit du projet. La masse d'eau la plus proche est celle du ruisseau de Larden. Son état écologique et chimique est bon en 2006-2007. Son objectif est d'atteindre le bon état global pour 2015.

La masse d'eau subit de faibles pressions domestique, agricole et industrielle. Les captages d'eau potable sont situés à près de 6 km du projet.

La zone d'étude n'abrite pas de mares, étangs ou plans d'eau, ni de zones humides.

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé en 2009 et le SAGE « Étangs littoraux Born et Buch » en cours d'élaboration.

La commune de Mézos n'est pas soumise au risque d'inondation. Elle est soumise aux risques de feux de forêts, la majeure partie du territoire communal étant occupée par la forêt de pin. Le site retenu pour le projet est localisé au cœur de ces pinèdes. Les infrastructures de défense contre les incendies sont mises en place et gérées par la DFCI. Deux forages DFCI sont recensés en bordure du site d'étude. Des pistes de DFCI traversent également le site du projet.

Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur l'emprise du projet, ni à proximité immédiate.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est identifiée sur l'aire d'étude. Une pisciculture se situe à environ 6 km du projet.

La zone d'étude se situe dans une zone d'aléas sismique très faible, il n'y a pas de risque majeur de séisme.

Les risques de foudre sont relativement importants sur la commune de Mézos, mais la situation du site du projet ne justifie pas de niveau de protection supérieur.

Concernant la qualité de l'air, la zone d'étude étant située au sein de parcelles forestières, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne. Les sources de pollution atmosphérique sont très limitées. La RD 367, distante de 500 m à l'Ouest du site, peut éventuellement constituer une source de pollution éventuelle.

L'ambiance sonore du site d'implantation du projet est très faible. Aucune nuisance sonore n'est recensée au niveau de ce site.

IV-2.3 – Les milieux naturels

L'étude d'impact indique que, compte tenu du caractère relativement homogène du site, de ses abords immédiats et de la surface de l'emprise initialement retenue de 230 ha, l'aire d'étude a été délimitée sur une surface totale d'environ 326 ha. Elle souligne qu'aucune contrainte réglementaire liée aux milieux naturels n'est recensée sur la zone du projet. Néanmoins, le site Natura 2000 FR7200715 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe », avec document d'objectif (DOCOB) en cours de préparation, se situe à environ 2 km du site et la ZNIEFF de type 2 « l'Ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis » à 3 km.

Le parc naturel régional des Landes de Gascogne se trouve à environ 11 km à l'Est du projet.

Le tableau indiquant les dates de prospections de terrain (du 25 mai au 10 août 2010) est présenté dans le rapport d'étude d'impact.

L'autorité environnementale estime que ces dates auraient mérité d'être élargies aux périodes propices au développement du cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques présentes ou susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude retenue.

1 - Les habitats naturels

Le périmètre d'étude se situe dans un contexte forestier, commun au département des Landes. Le pétitionnaire indique que douze habitats naturels ont été identifiés lors des prospections de terrain. Un habitat « Landes sèches atlantiques », favorable à la reproduction de la Fauvette pitchou, est inscrit à la Directive Habitat. Un tableau récapitulatif et une cartographie des habitats naturels et leurs enjeux recensés sur l'aire d'étude sont fournis dans l'étude d'impact.

Parmi les autres habitats naturels et/ou anthropiques communs, l'étude note :

- les pinèdes de pins européens (plantations de pins d'âge variable avec strate herbacée ou arbustive à Ericacées) pouvant accueillir des espèces telles que le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux, le chevreuil et le sanglier. La Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe peuvent trouver leur place dans les pinèdes sur landes à Fougères ;
- les jeunes plantations de pin maritime pouvant constituer également l'habitat de la Fauvette pitchou et de l'Engoulevent d'Europe ;

- les chênaies acidiphiles présentant une diversité floristique élevée (chêne pédonculé). Les vieux chênes offrent des gîtes aux Chiroptères et accueillent des insectes saproxylophages (Laucane cerf-volant et Grand Capricorne) ;
- les pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes, sur sols sableux très secs et localisées sur pistes forestières. Les graminées et plantes annuelles dominent le cortège floristique ;
- les friches forestières colonisées par des plantes pionnières après l'exploitation de pin maritime ;
- les pistes forestières colonisées par de rares Agrostide de Curtis.

En conclusion, les cours d'eau et fossés, la Lande sèche atlantique, en bon état de conservation avec une vulnérabilité moyenne, présentent un enjeu de conservation fort à moyen. Les enjeux sont qualifiés moyens pour la Lande sèche atlantique et friche forestière, la chênaie acidiphile, la pelouse siliceuse ouverte médio-européenne et la pinède éparse et lande sèche atlantique. Pour les autres habitats, les enjeux sont considérés comme faibles et nuls (pour les piste forestières).

L'autorité environnementale estime que la pinède à Molinie bleue (dans et hors emprise du projet) peut constituer une zone de fréquentation du Fadet des Laïches et aurait mérité une attention particulière.

2 - La Flore

Le pétitionnaire souligne que la flore identifiée au sein du site d'étude est commune du fait de la banalité des milieux. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'y a été recensée. La strate herbacée est dominée par la Molinie bleue et l'Avoine de thorre. L'Agrostide de Curtis est présent le long des chemins forestiers. Une espèce invasive (la Vergerette du Canada) est notée dans l'emprise du projet.

Le tableau des espèces inventoriées sur l'aire d'étude est présenté dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale regrette qu'aucune mention particulière n'ait été faite concernant la présence d'une lande humide, longeant la piste (environ 280 m sur 5 m de large) située entre les parcelles AN 67 et AN 65 et accueillant notamment la Lobélie brulante et la Drosera intermédiaire.

3 - Les espèces animales et leurs habitats

L'étude d'impact met en évidence les espèces ci-après :

a) - Les oiseaux : dix huit espèces ont été recensées et cinq autres survolent le site pour exploiter les ressources alimentaires. Le cortège principal lié aux habitats est constitué essentiellement de passereaux. D'autres espèces patrimoniales ont été également observées. Il s'agit de la Fauvette pitchou (nicheuse sur le site du projet et en dehors), de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc et du Busard Saint-Martin (en chasse sur le site et ses abords).

La liste des oiseaux présents sur l'aire d'étude indiquant leur statut réglementaire est fournie dans le rapport d'étude d'impact.

L'autorité environnementale note qu'une ancienne cabane de 15 m2 localisée sur la parcelle AN 65 et occupée par l'Effraie des clochers n'a pas été mentionnée dans l'étude.

b) - Les reptiles et amphibiens : aucun amphibien n'a été recensé, les fossés étant observés à sec lors des premiers passages sur le terrain (mai/juin).

Concernant les reptiles, le Lézard des murailles et le Lézard vert, espèces bien représentées en Aquitaine et largement distribuées en France, sont présents sur les lisières.

L'autorité environnementale constate qu'un trou d'eau d'environ 12 m2 sur la parcelle AN 73, pouvant servir d'abreuvoir pour la faune et de site de reproduction pour les odonates et les amphibiens, n'a pas été décrit dans le rapport d'étude d'impact.

c) - Les mammifères : aucun gîte et aucun Chiroptère n'a été observé sur le site du projet. Des traces et indices de présence de chevreuil, sanglier, lièvre et blaireau (espèces communes dans les Landes) ont été relevés sur l'aire d'étude. Aucun cours d'eau du site n'est favorable à la Loutre et au Vison d'Europe.

d) - Les insectes : quatorze espèces de papillon ont été relevées sur la zone d'étude et aucune d'entre elle n'est patrimoniale.

Une seule espèce d'odonate (la Cordulie à tache jaune) a été observée sur le site du projet. Cette espèce, quasi menacée, est commune dans les Landes. Une carte de localisation des espèces patrimoniales et habitats d'espèces est présentée dans l'étude d'impact.

En conclusion, quatre espèces présentant un enjeu moyen ont été identifiées sur l'aire d'étude : la Fauvette pitchou, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore.

En l'absence de projet de centrale photovoltaïque sur le site, les milieux évolueront suivant le cycle d'exploitation de pin maritime.

L'analyse du milieu naturel permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux de la zone d'étude et de prévoir des mesures d'évitement adéquates.

Cependant, l'absence du Fadet des Laïches dans la pinède à Molinie bleue et dans la lande humide aurait mérité une démonstration argumentée.

IV-2-4 – Le paysage et patrimoine culturel

Le pétitionnaire souligne deux grandes entités paysagères sur la zone d'étude éloignée : milieux fermés de pin maritime (presque la totalité du site du projet) et milieux ouverts composés essentiellement de cultures et de landes peu représentées au sein de l'aire du projet. Il note également la présence de l'aérodrome de Mimizan dans cette zone. Des milieux plus ouverts sont également présents au Nord et au Sud du projet.

Aucune covisibilité n'existe avec les abords du projet. Seuls les usagers des pistes forestières ont un aperçu sur le projet.

Le paysage du site, commun à l'ensemble des Landes de Gascogne, présente un faible intérêt paysager.

Il note qu'aucun site classé n'est recensé sur la commune de Mézos, le premier site identifié se situant à 9,5 km du projet (Lac d'Aureilhan et ses abords). Le premier site inscrit de Mézos (site de Ménaout) est situé à 7 km de la zone du projet. Par ailleurs, aucun site archéologique n'est identifié sur la zone d'étude.

L'analyse paysagère s'appuie sur des photographies aériennes et prises au sol de qualité, et cartes indiquant les points de vue.

IV.2.5 - Milieu humain

La commune de Mézos comptait 848 habitants en 2007 (9,5 hab/km²). Les habitations les plus proches sont situées à un peu plus d'un kilomètre du site du projet.

La révision du PLU approuvée en août 2010 a classé le site du projet de centrale en zone Nb, zone naturelle réservée à l'implantation des équipements d'énergie renouvelable.

L'étude souligne que le projet est situé sur l'aire de chasse de la commune et représente 2,7 % de celle-ci.

Elle indique que, malgré un taux de boisement de plus de 90 %, la sylviculture a une importance moindre en termes d'emplois. Néanmoins, elle constitue un enjeu important pour l'économie locale. La surface agricole représente à peine plus de 1 % de la surface communale en 2000. L'exploitation la plus proche est située à environ 1,2 km du projet. 15 activités professionnelles et artisanales ont été recensées sur la commune de Mézos.

La circulation aux alentours du site du projet est très faible. Ce dernier n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

L'analyse de l'état initial est détaillée sur les composantes environnementales identifiées. La synthèse des enjeux environnementaux est présentée dans un tableau qui permet d'avoir une approche globale des contraintes environnementales du site retenu pour le projet de centrale photovoltaïque ainsi que de l'ensemble des informations relatives à chaque thématique.

IV-3 – L'évaluation des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 - En phase de travaux

1 – Impacts sur le milieu physique

Le pétitionnaire indique que la durée de construction de la centrale est évaluée à 2 ans. Il considère que :

a) - les impacts dus au défrichement sur les sols et la topographie sont moyens du fait d'un léger tassement du sol. Sur les milieux aquatiques, ces impacts sont moyens à forts, voire positifs en ce qui concerne les effets indirects d'une remontée de la nappe libre de surface.

b) - le chantier d'installation de la centrale photovoltaïque aura des impacts spécifiques liés à son emprise temporaire, à la création de pistes et à la présence d'engins de travaux. Le tassement du sol dû au terrassement, aux passages des engins et des équipes de chantier et les risques de pollution du sol sont faibles à moyens. Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines par les hydrocarbures, la remontée de la nappe due au défrichement, les émissions de poussières et l'augmentation des matières en suspension sont prévisibles. Les mesures d'évitement et de protection des cours d'eau et fossés sont intégrées au projet et les mesures d'atténuation seront préconisées par le maître d'ouvrage.

2 – Impacts sur les milieux naturels

- Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Cette évaluation est incluse dans l'étude d'impact. Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 du projet, l'évaluation conclut à l'absence d'effets notables dommageables du projet sur le site Natura 2000 FR7200715 présent à environ 2 km du projet. Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu superficiel et les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol. Par ailleurs, le recul du projet de 5 m de chaque côté des fossés et cours d'eau temporaires contribue également à éviter les impacts sur ce site Natura 2000.

L'autorité environnementale estime que la description du site Natura 2000 aurait mérité d'être réalisée en s'appuyant sur le DOCOB en cours d'élaboration.

Concernant les autres milieux, l'étude d'impact considère que :

a) – du fait des mesures d'évitement intégrées au projet, le défrichement aura des impacts faibles à moyens sur les habitats naturels occupant le site du projet.

b) – les impacts du défrichement sur la flore apparaissent faibles en raison de l'absence d'espèces protégées sur le site, du faible compactage superficiel des sols, de la reprise de la végétation après les travaux...

c) – les impacts du défrichement et du chantier d'installation des structures de la centrale sur les habitats naturels et habitats d'espèces sont faibles à moyens en raison de l'étendue forestière du site, des enjeux des habitats naturels identifiés, des mesures d'évitement intégrées au projet, de la reconstitution de ces habitats après les travaux, des mesures d'évitement en faveur de la Fauvette pitchou...

d) – le défrichement et les travaux de construction de la centrale auront des impacts non négligeables sur les activités vitales des espèces animales du fait des perturbations visuelles et auditives. Compte tenu de l'étendue du massif forestier environnant, ces incidences auront un faible rayon et seront temporaires.

e) – les impacts du raccordement au réseau électrique sont faibles en raison de son enfouissement le long des voies de circulation existantes (pistes, chemins forestiers et routes) ou des limites parcellaires.

3 – Impacts paysagers

Le porteur de projet indique que les impacts du défrichement sur le paysage sont faibles du fait de l'état actuel des parcelles à défricher, des espaces de coupes rases de pin maritime rencontrés dans la zone.

4 – Impacts sur le milieu humain

Le porteur de projet souligne :

- a) - la création des emplois temporaires dans la commune et les retombées économiques locales.
- b) – que la surface forestière prélevée temporairement pour le projet représente 2,8 % de la surface sylvicole totale de la commune. L'emprise du projet est réversible après l'arrêt de son exploitation et il convient également de signaler qu'un boisement compensateur sera réalisé.
- c) – que les risques de chablis dans les peuplements voisins sont faibles du fait de l'état des parcelles à défricher et du cycle habituel de l'exploitation de la pinède dans le département. Les risques phytosanitaires dans ces peuplements sont également faibles, voire positifs, en raison du processus de nettoyage des boisements dégradés et affectés par les scolytes sur le site retenu pour le projet.
- d) – que les risques d'érosions éolienne et hydrique dus au défrichement sont faibles du fait de la reprise de la végétation sur le site du projet et de la faible pente du terrain.
- e) – que les nuisances sonores seront limitées et provisoires du fait de la durée du défrichement, des travaux d'installation du projet, de l'éloignement des riverains et du déroulement des travaux en journée des jours ouvrables. L'augmentation du trafic routier sera limitée sur les axes où la circulation est faible.
- f) – que les impacts sur la qualité de l'air seront limités et temporaires en raison de nombre d'engins de travaux sur le chantier et de la faible augmentation du trafic routier dans la zone.

IV.3.2 - En phase d'exploitation

1 – Impacts sur le milieu physique

L'étude d'impact souligne que :

- a) - il n'y a aucun impact sur les sols liés au projet.
- b) - l'imperméabilisation du sol liée aux locaux techniques sera limitée à 811 m², soit 0,07 % de la surface totale du projet. Les panneaux solaires ne constituent pas de surfaces imperméabilisées et le projet ne modifie pas les conditions de sol. L'eau de pluie peut s'infiltrer naturellement dans le sous-sol. Par ailleurs, aucune émission de cadmium n'intervient dans l'eau ou dans le sol.

2 - Impacts sur les milieux naturels

Le pétitionnaire indique que :

- a) - les impacts sur la flore paraissent faibles du fait de la réutilisation de la terre végétale décapée du site, de la reprise de la végétation pendant la phase d'exploitation du projet due aux conditions stationnelles inchangées (travaux de construction du parc photovoltaïque similaires aux opérations sylvicoles), de l'entretien mécanique de la végétation.
- b) - les impacts sur la faune peuvent être considérés comme faibles et très localisés selon les espèces. L'étendue forestière aux alentours du projet, les zones tampons créées par le projet, le rehaussement de la clôture de 10 cm du sol, la faible réflectance des panneaux solaires... permettront la fréquentation du site de la centrale photovoltaïque.
- c) - les impacts sur la fonctionnalité écologique sont limités en raison de la faible surface occupée par le projet par rapport au massif forestier du secteur, de la conservation de l'état naturel du sol, des cours d'eau temporaire et fossés.

Concernant son évolution naturelle, le site concerné par le projet, dont la vocation est forestière, évolue en fonction du cycle d'exploitation de pin maritime. La centrale photovoltaïque installée permettra le maintien de milieux ouverts de type landes sèches atlantiques. L'impact sur l'évolution du site est donc positif.

3 – Impacts paysagers

Le pétitionnaire souligne que l'impact visuel du projet sur le paysage est considéré comme faible en raison de l'enclavement du projet au sein du massif forestier, de l'éloignement des riverains, des voies d'accès secondaires et des mesures de réduction intégrées au projet.

4 – Impacts sur le milieu humain

Le pétitionnaire considère que :

a) – les impacts sur les activités cynégétiques sont faibles du fait de la faible surface prélevée pour le projet. Les impacts du projet sur les activités de loisirs sont nuls.

b) – un potentiel pour une forme de tourisme des énergies renouvelables existe. La sensibilisation aux énergies renouvelables, à la centrale photovoltaïque, comme le cas de certains parcs éoliens, sera réalisée.

c) – les impacts sonores du projet seront nuls. Les panneaux solaires n'émettent pas de bruit ; les shelters et postes de livraison sont des locaux fermés. Le porteur de projet souligne également qu'une distance de 50 m des habitations permet de s'affranchir de tout risque de nuisance sonore.

d) – aucun impact négatif sur la qualité de l'air n'est identifié. Par contre, la limitation des émissions des gaz à effet de serre aura un impact positif.

e) – les effets optiques induits par le projet sont faibles en raison de la capacité de captage de la lumière et du revêtement antireflet des panneaux solaires, du contexte forestier autour du site.

f) – les impacts sont positifs sur l'économie locale du fait des emplois créés durant la phase d'exploitation, des loyers de l'emprise du projet, des taxes diverses pour les collectivités territoriales.

Un tableau de synthèse des impacts du projet permet d'avoir un aperçu global des effets sur les différentes composantes de l'environnement identifiées dans la zone.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage signale que les impacts en phase de démantèlement sont identiques à ceux de la phase de chantier d'installation du projet.

En conclusion, l'analyse des impacts est claire sur les composantes de l'environnement étudiées. Elle met en évidence les impacts limités du projet sur les milieux naturels et les espèces. Des mesures d'évitement d'un habitat d'intérêt patrimonial et d'un habitat d'espèce ont été prises en compte lors de la conception du projet afin de réduire et compenser les impacts identifiés.

IV.3.3 – Effets du projet sur la santé et la sécurité

Concernant la santé, l'analyse porte sur les pollutions de l'air et les nuisances sonores.

Le pétitionnaire souligne que la centrale photovoltaïque de Mézos est en zone forestière et éloignée de la population riveraine. Les pollutions atmosphériques et sonores sont limitées par la barrière naturelle. En phase de travaux, une légère et temporaire augmentation des pollutions de l'air et du bruit ne sera pas en mesure d'avoir un effet sur la santé humaine.

Globalement, le projet envisagé aura un impact positif sur l'environnement et la santé.

Pour la sécurité, l'analyse des incidences du projet est réalisée par le maître d'ouvrage. Elle concerne le risque d'incendie, les dangers dus à l'orage, à la foudre, à l'arrachage d'une structure et à l'électricité et les impacts de la centrale photovoltaïque sur la circulation aérienne.

Concernant l'incendie, le porteur de projet indique :

- la prise en compte des risques de feu en phase de chantier, durant la période de mars à octobre, par l'interdiction de feu en forêt, la limitation dans la journée des travaux en forêt ou à proximité ou l'interdiction des travaux ;
- la prise en compte des risques liés à la mise en place de la centrale photovoltaïque par l'éloignement des sources de démarrage de feu (unités de transformation de l'électricité) du milieu forestier, à la propagation de feu au sein de la centrale photovoltaïque, aux sources de feu extérieures du projet (feux de forêt classiques) et à la propagation de feu vers les installations de la centrale ;
- l'application des consignes et mesures mises en place par les services compétents à travers le débroussaillage autour des installations, l'entretien de la zone tampon, le respect des normes des accès et voies de circulation, la défense contre incendie, les matériels mis à disposition du service d'incendie et de secours (SDIS).

Pour les autres dangers, le pétitionnaire considère que :

- le danger relatif à l'arrachage d'une structure photovoltaïque est quasiment nul (panneaux conçus pour résister aux vents plus prononcés que la normale, surface des rangées de panneaux exposée aux vents dominants la plus faible, environnement boisé, clôture de la centrale, la faible hauteur des panneaux...) ;
- le danger lié à l'électricité est très limité (site clôturé, lignes d'évacuation de l'électricité enterrées, onduleurs, transformateurs et poste de transmission installés dans des bâtiments fermés, respect des normes électriques, formation spécifique du personnel, mise en application des mesures de sécurité...) ;
- l'impact sur la circulation aérienne est inexistant du fait de la faible réflectance des panneaux solaires.

V – La proposition des mesures visant à limiter, réduire ou supprimer les impacts négatifs du projet

Le pétitionnaire souligne que, par sa conception, le projet prévoit des mesures visant à atténuer les incidences prévisibles sur l'environnement.

V.1 – Le plan d'intervention en phases de chantier et d'exploitation

Les mesures ci-après ont été proposées par le maître d'ouvrage du projet :

V.1.1 – Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu physique

Elles concernent :

- la mise en place du chantier et la réalisation des travaux programmés avec l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'élaboration des cahiers des charges pour le chantier et les travaux à engager « chantier propre » ;
- l'évitement des pollutions accidentelles provenant des engins de chantier en préconisant des précaution pour le stockage de matériaux et d'hydrocarbures, de la collecte et du traitement des déchets du chantier, des mesures d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle des eaux (souterraines et superficielles) ;
- la remise en état des sols (scarification des sols) après la phase de chantier afin de permettre la reconstitution rapide du couvert végétal naturel (régulation du régime hydrique). L'entretien régulier de la végétation et la non utilisation de produits phytosanitaires seront réalisés ;
- la gestion des eaux pluviales par l'infiltration dans le sol favorisée par la couverture végétale, le maintien du fonctionnement hydraulique du site..

V.1.2 – Mesures d'atténuation des impacts sur les milieux naturels

Le porteur de projet préconise les mesures suivantes :

- la réalisation des travaux hors de la période de reproduction des espèces animales (entre août et fin février). En cas d'impossibilité de respecter cette période (raisons techniques ou de calendrier...), il convient de supprimer au préalable la végétation et de retourner le sol avant février afin d'empêcher aux richesses d'installer leur nid ;
- la limitation de l'emprise des travaux par balisage de la zone du chantier et de l'itinéraire pour les engins de travaux, évitement de toute destruction des milieux patrimoniaux périphériques, évitement de blessures aux arbres présents à proximité par les engins, arrosage de la terre lors d'épisode sec ;
- la limitation du développement des plantes envahissantes par la non utilisation de matériaux extérieurs (terre végétale en particulier) ;
- la revégétalisation naturelle des milieux par la conservation du sol à l'état naturel (pas de revêtement) et la réutilisation de la terre végétale du site favorisant le développement des espèces locales adaptées (Molinie bleue, Ericacées...) ;
- la conservation de l'habitat de la Fauvette pitchou en laissant une distance de recul de 7 m par rapport à la clôture et de 12 m par rapport aux structures, maintien de la végétation au stade arbustif, et en conservant la parcelle AN 75 de 13,6 ha ;
- la conservation de la parcelle de lande sèche atlantique (du défrichement et des travaux) en laissant une distance de recul de 10 m par rapport à la clôture et de 15 m par rapport aux structures ;
- le libre passage pour la petite faune par la mise en place d'une clôture avec un grillage à mailles larges et d'un espace de 10 cm au pied de la clôture ;
- l'entretien des zones herbacées sans recours aux produits phytosanitaires ou d'engin lourd (rouleau landais) en pratiquant une fauche et un débroussaillage tardif (entre août et fin février) avec contrôle de la hauteur de végétation.

V.1.3 – Mesures d'atténuation des impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Les mesures d'atténuation prévues sont :

- la limitation des surfaces enrobées au strict nécessaire ;
- la hauteur de la clôture limitée à 2,10 m avec une couleur verte ;
- un bardage sur les postes de livraison.

V.1.4 – Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

Le porteur de projet indique que ces mesures concernent :

- la limitation des émissions sonores des matériels utilisés et l'obligation des intervenants à prendre le maximum de précautions (application des arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002) ;
- le boisement compensateur à réaliser dans les Landes ou en Aquitaine sur une surface de 134,7 ha. Une convention fixant les conditions de réalisation de ces boisements sera cosignée par les parties concernées ;
- le raccordement au réseau électrique avec maintien de l'accessibilité aux chemins et routes le long desquels est creusée la tranchée d'enfouissement des lignes électriques, respect des contraintes lors des croisements avec d'éventuelles canalisations enterrées (électricité, eau...), précautions hydrauliques lors de la traversée des fossés d'écoulement des eaux, remise en état de la chaussée des chemins et routes empruntés ;
- la sécurité incendie par l'aménagement des pistes et de portes d'accès pour la DFCI...

Un tableau de synthèse des mesures d'atténuation et des impacts permet d'établir un bilan rapide des impacts résiduels à compenser par des mesures adaptées.

Le pétitionnaire considère que les impacts résiduels sont nuls à faibles, voire positifs pour le milieu humain. Il affirme qu'aucune mesure de compensation n'est donc préconisée.

Une carte illustrant la synthèse des principaux enjeux et des mesures d'évitement et d'accompagnement est également fournie dans l'étude d'impact.

Les mesures d'atténuation proposées sont globalement cohérentes et proportionnées aux impacts identifiés. Elles sont adaptées au contexte local.

V.2 – Les Mesures d'accompagnement

Ces mesures concernent :

- les recommandations pour l'élaboration d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) régissant les travaux prévus par le projet et visant le respect strict des préconisations formulées dans l'étude d'impact, la préservation des habitats naturels, la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles, l'utilisation restreinte de produits chimiques, la collecte et le traitement de déchets, le suivi adéquat du chantier ;
- le suivi environnemental du chantier (un passage par mois) visant le contrôle de la mise en application des mesures énoncées afin de limiter tout risque de destruction des espèces protégées non identifiées au préalable, sensibilisation du personnel des entreprises retenues pour la réalisation des travaux programmés ;
- en phase d'exploitation, un suivi sur le site tous les ans, pendant trois ans, un la cinquième année, puis tous les cinq ans jusqu'au démantèlement de la centrale photovoltaïque ;
- en phase de démantèlement, six passages sur le site, soit un par mois.

V.3 – Le coût des mesures d'atténuation et d'accompagnement

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement fait l'objet d'une répartition détaillée sur des postes de dépenses. Un tableau récapitulant les mesures et les coûts correspondant est également présenté dans l'étude.

Cette estimation inclut également le coût des boisements compensateurs estimé à 404 100 €. Elle fournit un coût total de 505 850 € hors taxes. Ce coût n'inclut pas les mesures relatives à la lutte contre les incendies.

VI - La justification du choix du projet

La justification du choix du projet et de sa localisation s'appuie sur les orientations politiques et stratégiques de l'Europe et de la France, la pertinence énergétique du projet au regard de la technologie prévue, des critères techniques (potentiel d'ensoleillement, bilan carbone...), des contraintes locales (secteurs touchés par les tempêtes, maîtrise foncière, proximité de voies de communication et d'accès, topographie du terrain, des possibilités de raccordement...), des critères environnementaux (respect et conservation des milieux naturels d'intérêt, du paysage, du patrimoine et du milieu humain), des politiques locales en matière d'aménagement du territoire et des volontés des élus de favoriser le développement des énergies renouvelables.

L'autorité environnementale souligne les évolutions significatives du projet en fonction des concertations entre les partenaires concernés, des analyses des variantes 1 et 2, des études et inventaires naturalistes qui ont conduit à réduire le périmètre initial de 230 ha à une emprise finale de 134,7 ha.

Outre la réduction de la surface initiale du projet, le pétitionnaire s'est engagé dans une démarche d'optimisation du projet dans la définition des mesures de suppression et de réduction des impacts.

VII - L'analyse des méthodes utilisées

Les méthodes et démarches utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet sur l'environnement sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. En fonction des thématiques, un descriptif précis des méthodologies utilisées est présenté.

Par ailleurs, le porteur de projet a indiqué les limites méthodologiques relatives à la période de prospection pour le diagnostic biologique (de mai à août), à la caractérisation non exhaustive de la flore patrimoniale et à l'absence de données sur le bruit et la qualité de l'air au droit du site du projet.

VIII – Le réaménagement du site en fin d'exploitation

Les modalités de démantèlement des structures et de remise en état du site font l'objet d'un descriptif précis. La remise en état du site suivra les mêmes préconisations que les travaux d'installation de la centrale photovoltaïque. Le traitement et le recyclage des déchets et des modules photovoltaïques en fin de vie sont également prévu par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

IX – Les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

IX.1 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et des informations qu'elle contient

Globalement, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, graphiques, reportage photographique..., se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet.

Une synthèse à la fin de chaque chapitre et une synthèse des enjeux environnementaux de la zone d'étude permettent aux lecteurs d'avoir une perception globale du site retenu pour le projet.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et permet de conclure à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 FR7200715 identifié dans un périmètre d'environ 2 km.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés par le maître d'ouvrage durant une période assez restreinte.

L'autorité environnementale constate qu'un trou d'eau sur la parcelle AN 73, qu'une ancienne cabane sur la parcelle AN 65 et qu'une lande humide présente le long de la piste située entre les parcelles AN 67 et AN 65, pouvant accueillir les espèces végétales et animales, notamment la Drosera intermédiaire et le Fadet des Laïches, n'ont pas été mentionnés dans l'étude d'impact.

Il y a lieu de relever que la réalisation des quatre tranches de la centrale photovoltaïque de Mézos fera l'objet de demandes de permis de construire qui seront déposées par les maîtres d'ouvrage.

IX.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'étude d'impact a exposé de façon claire la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet. Cette démarche, qui s'est appuyée sur une analyse des contraintes environnementales, a permis de réduire le périmètre retenu initialement de 230 ha à 134,7 ha, de façon à éviter les zones à sensibilité environnementale constituant les habitats de la Fauvette pitchou et la lande sèche atlantique.

Le choix a été fait également de respecter le réseau de fossés et des cours d'eau temporaires présents sur le périmètre d'étude afin d'en sauvegarder les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

Enfin, aux différents stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, le pétitionnaire a veillé, suivant diverses modalités (cahier des clauses techniques particulières, suivi environnemental en phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement, chantier propre...), à mettre en place des dispositifs de suivi et de contrôle cohérents qui seront accompagnés d'actions de sensibilisation des différents intervenants sur le projet envisagé.

De façon générale, les mesures d'atténuation et d'accompagnement sont proportionnées et adaptées au contexte local et aux enjeux environnementaux identifiés.

Cependant, l'autorité environnementale considère que les enjeux liés au trou d'eau, à l'ancienne cabane et à la lande humide mériteraient également d'être pris en compte.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT